

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 13 mai 2020, à 20 h 20, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, greffière, et M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles.

Note : À 18 h, avait lieu l'assemblée générale annuelle de Parc éolien Pierre-De Saurel à laquelle participaient les conseillers régionaux et les administrateurs de la compagnie 9232-3674 Québec inc. Les conseillers régionaux ont ensuite tenu un caucus pour discuter de certains sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC, le tout conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

2020-05-147

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-148 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-149 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 18 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 18 décembre 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-150 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 26 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 26 février 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-151 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 13 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 13 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-152 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 2 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 2 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-153 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 24 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau des cours d'eau (CRCE) du 24 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-154 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 29 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-155 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 30 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 30 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-156 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2020 et totalisant 1 287 486,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-157 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-05-158 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2020 et totalisant 1 488,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-05-159 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2020 et totalisant 100 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, à titre de président du comité régional de la famille et des aînés, fait un retour sur un mémo transmis aux membres du Conseil relativement à la cellule de crise sociale et communautaire et à l'avancement des initiatives de cette cellule. Il remercie également plus spécifiquement MM. les Conseillers régionaux Denis Marion et Serge Péloquin, la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, M^{me} Kathleen Bibeau, et la coordonnatrice aux communications, M^{me} Josée-Ann Bergeron pour leur participation au sein de cette cellule de crise

M. le Conseiller régional Serge Péloquin fait un retour sur le Fonds d'urgence de la MRC de 200 000 \$ destiné aux entreprises de la région et géré par le CLD. Il mentionne plus spécifiquement qu'un montant d'environ 98 000 \$ a été engagé, le tout sur un total de 22 demandes jusqu'à maintenant.

M. le Conseiller régional Denis Marion, à titre de président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), mentionne qu'une rencontre du CRSIC a eu lieu le 29 avril dernier et que deux nouveaux membres se sont joints au comité, soit : M. Claude Gratton, directeur général par intérim de la Ville de Saint-Ours, et M^e Karl Sacha Langlois, directeur général de la Ville de Sorel-Tracy. Il fait également le point sur les principaux dossiers traités lors de cette rencontre.

2020-05-160

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2020-221 de la Ville de Saint-Ours, lequel modifie le règlement de lotissement numéro 2006-110.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ce règlement (résolution CCA-2020-70-05);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2020-221 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-161

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements de modification d'urbanisme ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement n° 2455 modifiant le règlement de zonage n° 2222 et le règlement sur les permis et certificats n° 2225;
- Règlement n° 2456 modifiant le règlement de zonage no 2222, le règlement de lotissement n° 2223 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2455 et 2456 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-162

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-20 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1401 – PREMIÈRE DÉCHARGE ET C1403 – COURS D'EAU MARE DU SAULE)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

2.1 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif. La répartition des dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau de Bureau de délégués s'établit selon le mode de répartition résolu par celui-ci.

2.2 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de

Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.

- 2.3 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.4 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 319-20 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 5 – PREMIÈRE DÉCHARGE – MAPAQ : 9629 (C1401)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première décharge » est répartie comme suit :

- Municipalité de Yamaska : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – COURS D'EAU MARE DU SAULE – MAPAQ : 9632 (C1403)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Mare Du Saule » est répartie comme suit :

- Municipalité de Yamaska : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-05-163

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-20 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1901- COURS D'EAU THÉROUX, C1904 - DÉCHARGE DES TORONS, BRANCHE 1 ET C1909 - RUISSEAU MORISSETTE, BRANCHE 5)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 274-18, article 2.1).
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.
- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 319-20 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

**ARTICLE 5 – COURS D’EAU THÉROUX, BRANCHE 1 – MAPAQ : 1836-20
(C1901)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d’une demande d’intervention pour la réalisation de travaux d’entretien du cours d’eau nommé « Cours d’eau Théroux, Branche 1 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 100,00 %

L’acte de répartition est joint à l’Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 – DÉCHARGE DES TORONS, BRANCHE 1 – MAPAQ : 3598
(C1904)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d’une demande d’intervention pour la réalisation de travaux d’entretien du cours d’eau nommé « Décharge des Torons, Branche 1 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Yamaska : 73,57 %
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 26,43 %

L’acte de répartition est joint à l’Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7 – RUISSEAU MORISSETTE, BRANCHE 5 – MAPAQ : 1836-29
(C1909)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d’une demande d’intervention pour la réalisation de travaux d’entretien du cours d’eau nommé « Ruisseau Morissette, Branche 5 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 100,00 %

L’acte de répartition est joint à l’Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n’est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-05-164

RÈGLEMENT NUMÉRO 324-20 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1902 – DÉCHARGE DES TERRES NOIRES; C1906 - PREMIÈRE RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 18; C1908 - PREMIÈRE RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 14; C1910 – PDS 010; C1911 - VIEILLE DÉCHARGE ET BRANCHE 1; C1912 - COURS D'EAU SARASTEAU, BRANCHE 80, C1913 - COURS D'EAU MARE DU SAULE, BRANCHE 1)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 274-18, article 2.1).

S'applique seulement dans le cas des municipalités de notre MRC.

2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.

- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 319-20 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 5 – DÉCHARGE DES TERRES NOIRES – MAPAQ : 13 650-1 (C1902)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Terres Noires » est répartie comme suit :

RÉPARTITION – SECTION AMONT DES TRAVAUX

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 100,00 %

RÉPARTITION – SECTION AVAL DES TRAVAUX

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 100,00 %

Les actes de répartition sont joints à l'Annexe 1 – Section Amont et à l'Annexe 1 – Section Aval du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – PREMIERE RIVIERE POT AU BEURRE, BRANCHE 18 – MAPAQ : 13 650-1 (C1906)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première Rivière Pot au Beurre, Branche 18 » est répartie comme suit :

- Ville de Sorel-Tracy : 90,55 %
- Municipalité de Saint-Robert 9,45 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – PREMIERE RIVIERE POT AU BEURRE, BRANCHE 14 – MAPAQ : 13 650-1 (C1908)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première Rivière Pot au Beurre, Branche 14 » est répartie comme suit :

- Ville de Sorel-Tracy : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – COURS D'EAU PDS 010 (C1910)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau PDS010 » est répartie comme suit :

- Ville de Saint-Ours : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – VIEILLE DÉCHARGE ET BRANCHE 1- – MAPAQ : 1876 (C1911)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Vieille Décharge et Branche 1 » est répartie comme suit :

RÉPARTITION – SECTION AMONT DES TRAVAUX

- Municipalité de Saint-Aimé : 94,60 %
- Municipalité de Massueville : 5,40 %

RÉPARTITION – SECTION AVAL DES TRAVAUX

- Municipalité de Saint-Aimé : 95,50 %
- Municipalité de Massueville : 4,50 %

Les actes de répartition sont joints à l'Annexe 5 – Section Amont et à l'annexe 5 – Section Aval du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 – COURS D'EAU SARASTEAU, BRANCHE 80- – MAPAQ : 9574-3 (C1912)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 » est répartie comme suit :

- Ville de Saint-Ours : 43,27 %
- MRC des Maskoutains
(Mun. de Saint-Bernard-de-Michaudville) 56,73 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 – COURS D'EAU MARE DU SAULE, BRANCHE 1- – MAPAQ : 9632 (C1913)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Mare Du Saule, Branche 1 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Yamaska : 100,00 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 7 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 15 % pourront être chargés sur toute facturation effectuée à des organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC, à l'exception de la facturation prévue par résolution d'un Bureau des délégués.

ARTICLE 13 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-11 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine présente le projet de règlement numéro 325-20 modifiant le règlement numéro 207-11 fixant la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes. Ce projet de règlement a pour objet de reporter ladite vente au deuxième mardi de novembre compte tenu de la pandémie de la COVID-19, incluant toutes les étapes préalables s'y rattachant.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-16 DÉTERMINANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 326-20 modifiant le règlement 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant entre autres les dispositions relatives à la présidence.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil les résultats financiers de la MRC de l'année 2019. Par la suite, elle dépose aux membres le rapport financier consolidé au 31 décembre 2019.

En plus du rapport de l'auditeur indépendant, le document intitulé « Présentation des résultats financiers 2019 » est remis aux membres. La version électronique de ces documents sera mise en ligne sur le site web de la MRC.

2020-05-165

AUTORISATION DE RETOURNER UNE SOMME REÇUE DU STACR EN 2019 POUR DES QUOTES-PARTS PAYÉES EN TROP EN 2018

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC et le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) en 2017 concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette entente, le STACR a remboursé à la MRC, en 2019, une somme de 55 834,27 \$ pour des quotes-parts payées en trop en 2018 touchant les services de transport collectif rural (17 207,71 \$) et de Taxibus (38 626,56 \$);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC participe au financement du transport collectif rural;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel contribuent au financement de Taxibus;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au STACR de créer un fonds de roulement afin qu'il puisse avoir les liquidités nécessaires à son fonctionnement dans l'attente de ses subventions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la direction générale à retourner un montant de 55 834,27 \$ au STACR afin de permettre à l'organisme de créer un fonds de roulement pour le maintien des liquidités nécessaires à son fonctionnement;
- le prélèvement de ce montant à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-166 **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC, d'adopter une politique d'attribution d'aide financière pour les organismes;

CONSIDÉRANT les objectifs de la mise en place d'une telle politique, soit :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien ou une contribution financière de la MRC;
- Soutenir les activités en lien avec les valeurs et les orientations de la planification stratégique de la MRC;
- Assurer un traitement équitable, cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi budgétaire en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte la politique d'attribution d'aide financière aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-167 **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CSB à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire, accorde les sommes suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 1 000 \$ au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS-ME) à titre de contribution financière pour le financement du programme « Ma Famille Ma Communauté »;
- 500 \$ dans le cadre de l'Arbre de joie, fête de Noël pour les enfants malades prévue le 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-168 **ANNULATION POUR 2020 DES FRAIS ADMINISTRATIFS PRÉVUS AU RÈGLEMENT NO 319-20 CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT le contexte de la crise actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la MRC, à sa séance du 8 avril 2020, a pris la décision de reporter le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes (VDPT) à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi budgétaire d'annuler, exceptionnellement pour cette année, les frais administratifs liés à l'ouverture d'un dossier de VDPT (art. 8.1 du règlement numéro 319-20);

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un effort collectif et régional afin d'offrir un soutien aux personnes ayant des difficultés financières liées à cette crise;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC annule, exceptionnellement pour l'année 2020, les frais administratifs de 250 \$ relatifs à l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-169 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RÉGIONAL :
MODIFICATION D'UN PROJET DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA
BAIE LAVALLIÈRE (SABL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-91 octroyant une subvention à la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de cette subvention a été modifié par la SABL;

CONSIDÉRANT que la modification au projet n'a aucune incidence monétaire;

CONSIDÉRANT que le projet modifié a été soumis, pour analyse, au comité de suivi budgétaire (CSB);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse le CSB recommande à la MRC d'approuver la modification;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la modification du projet numéro 201903-018RE « Amélioration du sentier pédestre de la Baie Lavallière » de la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL);
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'avenant requis pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-170 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU COURNOYER
(PROJET C2001)**

Les membres prennent connaissance du résultat des propositions reçues à la suite de la demande de prix relative au projet d'entretien de cours d'eau suivant :

- C2001 : Cours d'eau Cournoyer (Sorel-Tracy);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une proposition à la suite de cette demande de prix, soit :

- Alide Bergeron : 32 424,68 \$ (taxes incluses);
- Béton Laurier : 35 565,79 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu : 23 999,77 \$ (taxes incluses);
- Groupe Horizon : 15 354,76 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition, en l'occurrence celle de Groupe Horizon, est conforme aux documents de la demande de prix;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau suivant, et ce, conformément à la demande de prix et au devis technique de Groupe PleineTerre inc. :
 - o C2001 : Cours d'eau Cournoyer (Sorel-Tracy);
- octroie à l'entreprise Groupe Horizon le contrat d'entretien de ce cours d'eau pour un montant de 15 354,76 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2020-03-02 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT ET PÉTITION CONCERNANT LE PROJET C2004

Les membres prennent connaissance d'une résolution de la Municipalité de Saint-Robert qui appuie une pétition demandant le report des travaux d'entretien de la deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 1 et branches 3 pour 2021.

Le directeur général rappelle aux membres que la MRC a l'obligation de faire exécuter les travaux d'entretien dès qu'un problème d'écoulement est observé. Dans ce contexte, le comité régional des cours d'eau (CRCE) recommande l'octroi du contrat d'entretien de ces branches dès cette année. Le prochain sujet à l'ordre du jour porte d'ailleurs sur l'octroi d'un contrat d'entretien pour cinq projets d'entretien de cours d'eau dont le C2004.

2020-05-171

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU (PROJETS C2004 À C2007 ET C2009)

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2004 –Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2005 –Cours d'eau Sainte-Cécile-Arthur (Saint-David);
- C2006 –Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 (Saint-Robert);
- C2007 –Ruisseau des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2009 –Rivière Bellevue, Branche 1 (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, soit :

- Béton Laurier inc. : 785 897,82 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu inc. : 280 745,01 \$ (taxes incluses);
- Excavation JRD : 717 508,15 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage Richelieu inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément à l'appel d'offres de la MRC et au devis technique de la firme Tetra Tech QI inc. :
 - C2004 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C2005 – Cours d'eau Sainte-Cécile-Arthur (Saint-David);
 - C2006 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 (Saint-Robert);
 - C2007 – Ruisseau des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C2009 – Rivière Bellevue, Branche 1 (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- octroie à l'entreprise Drainage Richelieu inc. le contrat d'entretien de ces cours d'eau pour un montant de 280 745,01 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de l'appel d'offres public AO-2020-03-03 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-05-172

PROJET DE TUNNEL CYCLABLE - OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS)

Les membres prennent connaissance du résultat des soumissions analysées à la suite de l'appel d'offre public concernant des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un tunnel cyclable traversant la route 132.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-404 de la MRC autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis relatifs au projet de construction d'un tunnel cyclable;

CONSIDÉRANT que six (6) firmes ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de CIMA+, est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme CIMA+ le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis du tunnel cyclable au montant de 73 354,05 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services professionnels tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise que 20 % du coût de ce contrat soit prélevé à même le surplus affecté au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), 80 % étant financé par ledit fonds.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande le vote :

POUR : 13 voix

CONTRE : 1 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 97 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1214-2019).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-173

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LE PONCEAU SOUS LA ROUTE 132, À LA HAUTEUR DU RUISSEAU DU MARAIS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été réalisés dans le ruisseau du Marais en 2016;

CONSIDÉRANT que lors de la planification et de la réalisation des travaux, une accumulation importante de sédiments a été observée sous le ponceau de la route 132 et que des travaux de nettoyage étaient requis;

CONSIDÉRANT que selon le ministère des Transports (MTQ), l'état du ponceau ne permettait pas la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT les discussions entre la MRC et le MTQ relativement à cette problématique;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-01-25, demandait au MTQ de procéder au remplacement du ponceau de la route 132 situé dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la réponse du ministère, datée du 10 février 2017, confirmant la planification d'un projet visant le remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT qu'à nouveau, la MRC, par sa résolution 2017-06-239, demandait au MTQ de procéder aux travaux et qu'elle l'avisait qu'à défaut de procéder audit nettoyage, le Ministère serait tenu responsable de toute réclamation ou tout dommage pouvant survenir sur les exploitations agricoles ou propriétés en amont;

CONSIDÉRANT la réponse du Ministère, datée du 17 juillet 2017, indiquant que les travaux de réparation seraient réalisés durant la saison 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-08-304, demandait au MTQ d'agir avec diligence dans ce dossier afin de rétablir le plus rapidement possible le libre écoulement des eaux et qu'elle l'avisait également qu'elle se dégageait de toute responsabilité en lien avec tout dommage ou réclamation pouvant survenir sur les exploitations agricoles ou propriétés en amont de ce ponceau;

CONSIDÉRANT qu'en février 2019 le MTQ a tenté de nettoyer ledit ponceau, mais qu'une problématique d'affaissement du ponceau a été signalée, mettant fin aux travaux;

CONSIDÉRANT que pour assurer une stabilité, le MTQ a procédé à un bétonnage à l'intérieur du ponceau, et ce, par-dessus les sédiments déjà présents;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux présente un risque potentiel d'obstruction à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la MRC, à l'automne 2019, a mandaté la firme TetraTech afin d'obtenir un avis technique quant à l'impact du ponceau de la route 132 sur l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme TetraTech en date du 10 octobre 2019 révèle que non seulement le ponceau de la route 132 demeure un obstacle au libre écoulement des eaux, mais que le cours d'eau semble s'être à nouveau sédimenté dans les 500 mètres en aval et en amont de l'ouvrage et que cette section devra être à nouveau entretenue;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de ce ponceau nuit donc au libre écoulement des eaux et que la MRC reçoit toujours des plaintes à cet effet;

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020 le MTQ a confirmé à la MRC que le remplacement de ce ponceau est inscrit à la planification du ministère, mais que la date ne peut pas être confirmée compte tenu de la possibilité de devoir acquérir des espaces pour utilité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît les tentatives faites par le MTQ dans ce dossier, mais estime qu'il y a lieu maintenant d'intensifier les démarches pour procéder au remplacement de ce ponceau dont l'état et la capacité sont fortement documentés;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable du libre écoulement des eaux et que le MTQ a pour mission d'assurer des ouvrages sécuritaires aux usagers;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que Conseil de la MRC :

- réitère sa demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder au remplacement du ponceau de la route 132 situé dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais, compte tenu de son piètre état et aussi pour rétablir le plus rapidement possible le libre écoulement des eaux du cours d'eau afin d'assurer un drainage adéquat des terres agricoles en amont;
- demande au MTQ que les démarches menées dans le dossier de remplacement de ce ponceau soient faites en concertation et en collaboration avec la MRC de Pierre-De Saurel;
- demande également au MTQ de confirmer à très court terme si des acquisitions de terrains seront nécessaires.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-174 **ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

CONSIDÉRANT le plan de travail relatif à l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) soumis par la chargée de projet au PRMHH;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, la chargée de projet au PRMHH ainsi que le coordonnateur à la géomatique doivent réaliser des inspections et faire des recherches sur des propriétés privées, lesquelles permettront de dresser un portrait des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le plan de travail pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- autorise la chargée de projet au plan régional des milieux humides et hydriques, M^{me} Audrey Comtois, et le coordonnateur à la géomatique, M. Maxime Risse, à circuler sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-175 **CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE DU PRMHH**

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de travail pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire former un comité technique dans le cadre de l'élaboration de son PRMHH;

CONSIDÉRANT que ce comité aura comme mandat de mettre en place le PRMHH, lequel permettra une meilleure vision d'ensemble pour faciliter la prise en compte des milieux humides et des cours d'eau ainsi que de leurs fonctions écologiques lors de la planification de l'aménagement du territoire régional;

CONSIDÉRANT que les responsabilités de ce comité seront les suivantes :

- Obtenir une meilleure connaissance du territoire;
- Connaître les problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux qui lui sont associés afin d'élaborer une vision partagée de ces problématiques avec les organismes (OBV, CRE, TCR, Comités ZIP, autres MRC) concernés par les enjeux de l'eau sur le territoire et s'assurer avec eux d'établir une gestion cohérente par bassin versant;
- Préserver les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, notamment dans une optique de qualité de vie, de santé et de sécurité des personnes;
- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides ou de leurs fonctions écologiques sur le territoire;
- Trouver des solutions durables et économiques aux problématiques sur le territoire et qui tiennent compte des enjeux liés aux changements climatiques;
- Mettre en œuvre des actions choisies de façon concertée avec les acteurs concernés;
- Offrir une plus grande transparence dans la vision de développement envers les différents acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT la composition du comité proposée par la chargée de projet au PRMHH, soit :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Un (1) représentant du Comité de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (Comité ZIP);
- Un (1) représentant de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);
- Un (1) représentant de l'organisme de bassin versant Richelieu et zone Saint-Laurent (COVABAR);
- Un (1) représentant du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie);
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice à l'aménagement du territoire de la MRC;
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC;
- Le chargé ou la chargée de projet au plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Péloquin, conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, et M^{me} Diane De Tonnancourt, conseillère régionale de Yamaska, pour siéger à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC crée le comité technique du Plan régional des milieux humides et hydriques (CTPRMH) selon la composition ci-dessous :

- M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel);
- Mme la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska);
- Un représentant du Comité ZIP;
- Un représentant de l'OBV Yamaska;
- Un représentant du COVABAR;
- Un représentant du CRE Montérégie;
- Le coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC;
- La coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC;
- La chargée de projet au PRMMH de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-176 **APPROBATION DU PROJET CULTUREL « PATRIE INNOVANTE »**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet PR-2020-011-CUL - « Patrie innovante », lequel vise à stimuler l'innovation sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte actuelle, ce projet permettra d'entreprendre différentes démarches relativement aux activités artistiques et culturelles;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le plan de soutien 2020 au secteur culturel qui a été adopté par le Conseil de la MRC le 8 avril 2020 (résolution 2020-04-138);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional culturel (CRC) en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet « Patrie Innovante »;
- autorise le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020, et ce, à même le budget de la politique de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-05-177 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES (1^{ER} AU 7 JUIN 2020)**

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une 24^e année;

CONSIDÉRANT que cette semaine a lieu du 1^{er} au 7 juin 2020, sous le thème de la solidarité;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT que lors de cette semaine les Québécoises et les Québécois sont invités à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société et que collectivement nous pouvons faire la différence pour faciliter leur intégration;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC déclare la semaine du 1^{er} au 7 juin 2020, Semaine québécoise des personnes handicapées, et s'engage à cette fin à la souligner annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-178 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-03-108 RELATIVEMENT AU PROJET « FAMILLES EN FÊTE 2020 »**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-108 autorisant la tenue de « Familles en fête 2020 » dans le cadre de la Semaine québécoise des familles (11 au 17 mai);

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie liée à la COVID-19, l'événement prévu au carré royal le 16 mai a été annulé;

CONSIDÉRANT que les activités de cette année sont virtuelles;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les coûts de l'édition 2020 seront moindres que ceux prévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2020-03-108;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de rectifier la contribution financière allouée, puisque celle-ci incluait la part du milieu (325 \$);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la modification du projet « Familles en fête 2020 »;
- modifie la résolution 2020-03-108 comme suit :
 - o rectifie la contribution financière allouée, soit : 4 500 \$ au lieu de 4 825 \$;

- o autorise, pour l'édition 2020, le versement d'une contribution financière de 1 600 \$, et ce, à même le budget de la politique familiale et des aînés;
- o affecte la différence de 2 900 \$ pour l'édition 2021 de Familles en fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-179 **APPROBATION DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

Les membres prennent connaissance des quatre projets qui ont été déposés dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité qui découle du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS).

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS reconnaît l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-356 adoptant les objectifs du plan d'action local de la MRC dans le cadre du PAGIEPS

CONSIDÉRANT que la Table de développement social de la MRC de Pierre-De Saurel a élaboré quatre projets pour répondre à des problématiques régionales et les a déposés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour obtenir un financement;

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes au plan d'action local de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve les projets ci-dessous dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité :

- 5 bons sens!;
- Pierre-De Saurel nourricier;
- Habitation pour tous;
- Déploiement territorial de l'Alliance pour la solidarité de la MRC de Pierre-De Saurel (modification du projet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-180 **APPROBATION DU PROTOCOLE DE FRAIS DE GESTION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) s'est vu confier la gestion de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour l'horizon 2018-2023 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale exige, conformément à l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, que la TCRM veille à la concertation et à la mobilisation des acteurs et des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale pour l'ensemble de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Pierre-De Saurel de maintenir son rôle de mandataire de l'Alliance pour la solidarité au sein de son territoire d'ici la fin du mandat;

CONSIDÉRANT que la TCRM a entériné, par la résolution 718-03-2020, que les frais de gestion réservés à la sous-région de l'Est de la Montérégie serait divisée en parts égales et en fonction des besoins jusqu'à la fin du mandat prévue au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel sera appuyée financièrement pour mener à bien les obligations qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que les parties se déclarent satisfaites de leur collaboration de manière générale jusqu'à présent et souhaitent consolider et améliorer celle-ci;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la conclusion d'une entente avec la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) concernant la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité à l'échelle de son territoire pour l'horizon 2020-2023;
- désigne le directeur général, M. Denis Boisvert, à titre de signataire de l'entente à conclure et de toute documentation qui en découlera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-181 **MANDAT DU PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat de représentation des municipalités de la MRC auprès de la cour municipale de Sorel-Tracy au cabinet Trivium avocats, et plus particulièrement à M^e Pierre-Hugues Miller à titre d'avocat principal au dossier;

CONSIDÉRANT que M^e Pierre-Hugues Miller a depuis quitté le cabinet Trivium avocats pour exercer sa profession au sein de la société Pierre-Hugues Miller avocat inc.;

CONSIDÉRANT que Trivium avocats et Pierre-Hugues Miller avocat inc. consentent tous deux au transfert du contrat à cette dernière société;

CONSIDÉRANT que Pierre-Hugues Miller avocat inc. consent à respecter tous les termes et conditions du contrat octroyé antérieurement à Trivium avocats par la résolution 2019-07-241;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC transfère le contrat initialement octroyé à Trivium avocats par la résolution 2019-07-241 à la société Pierre-Hugues Miller avocat inc., et ce, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-182 **ENTÉRINEMENT DE LA MISE À PIED TEMPORAIRE DE LA SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT la mise à pied temporaire de M^{me} Marie-France Marcil, secrétaire, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette mise à pied est effective depuis le 9 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cette décision de la direction générale;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- entérine la décision de la direction générale relativement à la mise à pied temporaire de la secrétaire, M^{me} Marie-France Marcil, et ce, pour une durée indéterminée;
- autorise la direction générale a procédé au rappel de M^{me} Marcil lorsqu'elle le jugera opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DE LA DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la directive temporaire de mesures en cas d'épidémie soumise par la direction générale de la MRC.

DÉPÔT DU PLAN DE TRAVAIL 2020 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVIL (CRSIC)

Les membres du Conseil prennent connaissance du plan de travail 2020 du comité de sécurité incendie et civile (CRSIC) soumis par le coordonnateur à la sécurité incendie et civile.

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2020-05-183

APPUI – ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE

Les membres prennent connaissance de la résolution 243-0420 de la MRC Brome-Missisquoi intitulée « Accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse ».

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel , en appui à la MRC Brome-Missisquoi, demande aux deux paliers de gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'accès à Internet haute vitesse à la population et aux entreprises des régions du Québec et afin de réduire les délais de délivrance des permis pour le déploiement de la fibre optique, notamment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-05-184

APPUI À LA MRC DE ROUVILLE – TRAVAUX DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE RELATIFS AUX ZONES INONDABLES LE LONG DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

Les membres prennent connaissance de la résolution 20-04-076 reçue de la MRC de Rouville concernant les travaux de la Commission mixte internationale (CMI) relatifs aux zones inondables le long de la rivière Richelieu.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC de Rouville, demande à la CMI :

- De revoir ses travaux en s'appuyant sur l'approche par le risque développée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le gouvernement du Québec dans le cadre des travaux du Bureau de gestion des risques d'inondation (BPGRI);
- De proposer un cadre normatif adapté au système hydrique particulier du lac Champlain et de la rivière Richelieu et inspiré du cadre normatif devant être adopté au printemps 2020 par le gouvernement du Québec et la CMM;
- De se doter de données LiDAR et hydrométriques nécessaires qui satisfont aux critères de précision établis par la CMM pour réaliser une caractérisation fine permettant d'adopter une approche locale ciblant des interventions précises ainsi que d'analyser et réduire la vulnérabilité aux inondations pour chacun des secteurs urbanisés situés en plaine inondable pour le territoire à l'étude, et ce, de la frontière américaine jusqu'à Sorel-Tracy;
- De revoir ultérieurement, à la lumière de ces données, l'analyse, la pertinence et l'opportunité de mettre en œuvre des mesures structurelles visant à réduire les niveaux d'eau et l'impact des inondations le long du Richelieu, de la frontière américaine jusqu'à Sorel-Tracy.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la CMM, à la section canadienne du groupe d'étude international du lac Champlain et de la rivière Richelieu, au ministère de la Sécurité publique, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, à Environnement et Changement climatique Canada ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise aux membres du Conseil.

2020-05-185 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 23h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général et au surplus affecté au FARR pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions 2020-05-165 et 2020-05-172 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 13 mai 2020.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière